

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 14 août 2014, la résolution CA14 140285 par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE N° 14-14-19
EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT
Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

| A | B | C | D | E | F | G |
|----------|------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| NO | REQUÉRANT | NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES | ENDROIT | CONSTRUCTION | MODIFICATION | CHANGEMENT D'USAGE |
| | Ken Sonmor | 1 | 9224-9228, 17 ^e Avenue | | X | |

Le 20 août 2014

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

[Publication : Journal de Saint-Michel, édition du 20 août 2014](#)